

## PROCÈS-VERBAL SÉANCE DU 18 FEVRIER 2026

L'an deux mil vingt-six, le 18 février à 19h30, le conseil municipal d'Iverny, dûment convoqué s'est réuni en session ordinaire, en mairie, sous la présidence de Monsieur Olivier STEHLIN, Maire.

**Date de convocation et d'affichage :** le 14 février 2026

**Présents :** Mme CORBIN - M. FRISON – M. GAUTHIER - Mme GULCZINSKI – M. JOYEAU – Mme ROSELL - Mme ROUX - M. STEHLIN

**Absents :** Mme AMMOUR - Mme BOYER - M. DI LELLA – Mme GOUIN-LOGEROT - M. TARIAN

**Absente (excusée et représentée) :** M. VILLETTE par M. FRISON  
Mme DUCROT par M. JOYEAU

**Secrétaire de séance :** Mme ROUX

**Ouverture de séance :** Monsieur le Maire déclare la séance ouverte à 19h30

### **1 – APPROBATION PROCÈS VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 17 DECEMBRE 2025**

Monsieur le Maire donne lecture du procès-verbal de la séance du 17 décembre 2025 et demande si des observations subsistent. Aucune remarque n'étant faite, **celui-ci est adopté à l'unanimité.**

### **2 – MOTION RELATIVE AU PROJET DE LOI « DECENTRALISATION »**

Monsieur le Maire soumet une motion pour réaffirmer la nécessité de maintenir l'organisation des services publics de réseaux à l'échelon territorial.

En effet, le Premier Ministre souhaite déposer très prochainement au Parlement un projet de loi de décentralisation. Parmi les dispositions envisagées, l'une viserait à reconnaître aux conseils départementaux un rôle de chef de file en matière de réseaux (eau, assainissement, électricité, gaz, numérique). Cette orientation gouvernementale est source d'inquiétude et d'incompréhension pour les syndicats spécialisés qui assurent le bon fonctionnement de ces réseaux.

Afin de donner à cette démarche toute la portée politique et institutionnelle nécessaire, il apparaît essentiel que les communes membres du SDESM puissent se prononcer à leur tour pour demander au Gouvernement de renoncer à toute remise en cause de cette organisation, et de maintenir la compétence d'autorité organisatrice de la distribution d'électricité au sein du bloc communal.

**Vu** le code général des collectivités territoriales, et notamment ses article L.2224-31 et L5711-4 ;  
**Vu** le code de l'énergie et notamment ses articles L.322.4 et L.432-4 ;  
**Vu** la loi du 15 juin 1906 sur les distributions d'énergie, modifiée en 1930 ;  
**Vu** la loi n°2004-803 du 9 août 2004 relative au service public de l'électricité et du gaz et aux entreprises électriques et gazières ;  
**Vu** la loi n°2006-1537 du 7 décembre 2006 relative au secteur de l'énergie ;  
**Vu** la loi n° 2020-1721 du 29 décembre 2020 de finances pour 2021 et notamment son article 54 ;  
**Vu** la loi n° 2014-58 du 27 janvier 2014 de modernisation de l'action publique territoriale et d'affirmation des métropoles ;

**Considérant** la volonté du gouvernement de soumettre aux débats des parlementaires un projet de loi de décentralisation exprimant la volonté de confier aux départements le rôle de « chef de file des réseaux de proximité (eau, numérique, distribution de gaz et d'électricité) ;

**Considérant** que cette orientation est surprenante alors que la région est déjà désignée comme collectivité cheffe de file en matière de transition énergétique et écologique depuis la loi MAPTAM de 2014 ;

**Considérant** que la notion de « chef de file » ne présage en rien d'un éventuel transfert des compétences d'AODE (électricité et gaz) aux départements, dont les attributions doivent être obligatoirement prévues par la loi depuis la suppression de la clause générale de compétence ;

**Considérant** que le rôle d'autorité organisatrice de la distribution d'énergie relève du bloc communal et plus particulièrement des syndicats d'énergie organisés à la maille départementale ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie disposent de ressources financières affectées et destinées à financer le contrôle des concessionnaires et les travaux sur les réseaux (renforcement et enfouissement des réseaux électrique basse tension), pour assurer une desserte de qualité minimale en tout point du territoire, ces travaux permettant au réseau de s'adapter aux aménagements de l'espace public et aux nécessaires adaptations face aux phénomènes météorologiques extrêmes ;

**Considérant** que la part départementale de l'accise sur l'électricité, perçue par les départements, sert davantage à financer des dépenses dépourvues de lien avec les réseaux énergétiques (financement des prestations sociales, des routes et des collèges) ;

**Considérant** qu'il est à craindre que les ressources financières des AODE (part communale de l'accise sur l'électricité, redevance versée par les concessionnaires) qui seraient affectées aux départements en qualité de chefs de file des réseaux, en s'agréant aux autres recettes départementales qui subissent périodiquement des érosions (exemple des évolutions erratiques des droits de mutation à titre onéreux), servent à équilibrer les budgets départementaux, sans être affectées aux réseaux d'énergie ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie sont très majoritairement signataires des contrats de concession avec Enedis et GRDF ;

**Considérant** que ces contrats de concession sont le fruit de discussions locales qui ont permis d'y inscrire des enjeux de territoire en proximité : qualité de la fourniture d'électricité, renouvellement des ouvrages incidentogènes, transition énergétique et écologique, ... pris en compte dans les schémas directeurs des investissements et les plans pluriannuels des investissements annexés auxdits contrats de concession ;

**Considérant** que les syndicats d'énergie sont des structures locales de projets, plus agiles que les départements et qu'un transfert de leurs activités engendrerait une lourdeur importante pour l'action publique et la prise de décision, préjudiciable au développement des territoires, au soutien à la transition énergétique, à la mobilité décarbonée et à la qualité de desserte en énergie ;

Considérant le rôle des syndicats d'énergie dans le soutien aux politiques valorisant le mix énergétique (électricité, gaz, réseaux de chaleur et de froid) en qualité de co-financeurs et de maîtres d'ouvrage ;

**Considérant** le rôle des syndicats d'énergie, en qualité d'autorité organisatrice de la distribution publique d'électricité, dans l'accompagnement à l'électrification des usages, enjeu majeur de la transition énergétique ;

**Considérant** qu'outre les fonctions exercées par les syndicats d'énergie au titre de leurs rôles d'AODE (électricité, gaz), ces derniers exercent également d'autres compétences, reconnues par la loi et inscrites dans leurs statuts de syndicats mixtes à la carte : mobilité décarbonée (pour le déploiement de réseaux publics d'infrastructures de recharge pour véhicules électriques), exploitants de réseaux de chaleur et de froid, exploitants d'installations de production d'énergies renouvelables, éclairage public, etc ;

Oui l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** la motion proposée par la FNCCR et le SDESM.
- **AUTORISE** Monsieur le maire à transmettre cette délibération ainsi que la motion à monsieur le Premier Ministre pour lui rappeler le rôle exercé par les AODE et les syndicats d'énergie.

### **3 – APPROBATION REGLEMENT D'UTILISATION POUR LE PRET DE MATERIEL MUNICIPAL**

Monsieur le Maire explique que la commune est sollicitée ponctuellement par des associations locales et des administrés pour le prêt de matériel communal de réception.

Il est donc proposé d'encadrer par un règlement ces mises à disposition, notamment afin de responsabiliser les bénéficiaires, tant dans l'utilisation que dans la conservation du matériel communal.

Ce dispositif serait régi par un règlement qui fixe les conditions de prêt, la tarification, les obligations des bénéficiaires et précise les modalités de mise à disposition.

L'application du dispositif sera effective à compter du 1er mars 2026.

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **ADOpte** le présent règlement d'utilisation pour le prêt de matériel municipal aux associations et aux administrés
- **APPROUVE** l'application de ce dispositif à compter du 1<sup>er</sup> mars 2026

### **4 – MODIFICATION DU PERIMETRE DU SDESM PAR ADHESION DES COMMUNES DE CESSON ET SAMMERON**

**Vu** le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2224-31 et L5211-18 relatif aux modifications statutaires ;

**Vu** l'arrêté préfectoral 2022/DRCL/BLI n°5 du 03 février 2022 autorisant la modification des statuts du syndicat départemental des énergies de Seine-et-Marne (SDESM) ;

**Vu** la délibération n°2026-004 du comité syndical du 28 janvier 2026 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Cesson ;

**Vu** la délibération n°2026-005 du comité syndical du 28 janvier 2026 du Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne, approuvant l'adhésion de la commune de Sammeron ;

**Considérant** que les collectivités membres du SDESM (Syndicat Départemental des Energies de Seine et Marne) doivent délibérer afin d'approuver cette adhésion et la modification du périmètre qui en découle par l'arrivée de la commune de Cesson et Sammeron ;

Où l'exposé et après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'**unanimité** des membres présents et représentés,

- **APPROUVE** l'adhésion des communes Cesson et Sammeron.
- **AUTORISE** Monsieur le Président du SDESM à solliciter Monsieur le Préfet de Seine-et-Marne afin que soit constatée, par arrêté inter préfectoral, l'adhésion précitée.

### **INSTANCES**

Conseil communautaire du 09/02/2026 => nouveau point sur la REOMI

### **DÉCISIONS**

Aucune décision n'a été prise depuis le conseil municipal du 17/12/2025

## **INFORMATIONS**

Repas des aînés, du personnel et des élus le 11/01/2026  
Merci à tous, ainsi qu'aux élus pour la préparation

Monsieur le Maire remercie les élus et les bénévoles pour l'encadrement du défilé de l'école pour mardi gras. Le Directeur d'Ecole a également remercié l'ensemble des participants.

Madame CORBIN propose le port de chasuble avec l'inscription « sécurité » pour encadrer les défilés sur la commune.

## **QUESTIONS DIVERSES**

Monsieur le Maire précise n'avoir reçu aucune question.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 19h50.

Le Maire



Olivier STEHLIN

La secrétaire



Brigitte ROUX